

Ordonnance sur l'entrée en vigueur totale de la loi sur l'harmonisation de registres

du 21 novembre 2007

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 23, al. 2, de la loi du 23 juin 2006 sur l'harmonisation de registres¹,
arrête:

Article unique

La loi du 23 juin 2006 sur l'harmonisation de registres entre intégralement en vigueur le 1^{er} janvier 2008, à l'exception des art. 1 à 5, 6, let. b à u, 7 à 12, 13, al. 2 et 3, 14 à 23 et du ch. 4 de l'annexe, lesquels sont en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2006.

21 novembre 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 431.02

